



Salaire réduit si absence jour de clôture des paies

Par MlleHalloween

Bonjour,

Je m'interroge sur une pratique de mon entreprise. Je suis embauchée depuis trois mois et j'apprends aujourd'hui que si je suis absente le jour de la clôture des paies (le 22 de chaque mois) les RH considèrent que je serai absente jusqu'à la fin du mois et bloquent donc mon salaire du 22 au 30/31. Une de mes collègues a donc été amputée de 300 sur son salaire du mois dernier. Lorsqu'elle a exprimé son incompréhension, on lui a répondu qu'elle serait régularisée sur le salaire du mois suivant.

C'est la première fois que j'entends une chose pareille, je n'ai jamais constaté cela dans mes précédentes entreprises. Sauriez vous me dire sur quelle base légale est prise cette mesure qui me semble très disproportionnée ? J'ai peur d'être largement pénalisée à ce niveau car je suis épileptique et absente régulièrement à cause de mes crises. N'y a-t-il aucun moyen de contester cette façon de faire ? Je vous remercie de votre réponse.